

**MAIRIE  
de  
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX  
M. HODENCQ à M. ISMAËL jusqu'à 18h40

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **21**    Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'évoquer la mémoire de Madame Anne-Marie DECRESSAC, décédée le 14 octobre 2025, qui fut conseillère municipale de BELLAC du 25 juin 1995 au 21 mars 2008 et d'adresser nos condoléances collectives à sa famille.

Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2025 :

Le procès-verbal du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

## **I - FINANCES**

### **1°) ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Madame BRIOLANT explique que le comptable public demande au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables émis par la commune. Il s'agit essentiellement de participations au restaurant scolaire, garderie, transports scolaires et divers.

Le recouvrement de ces titres s'avère impossible pour une des raisons suivantes :

- montant de la dette inférieur aux seuils de poursuite (15 €),
- poursuites sans effets.

La somme totale est de 4 849,38 € et porte sur les années 2020 à 2024.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 4 849,38 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## 2°) EFFACEMENT DE DETTES SUITE SURENDETTEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Madame BRIOLANT explique que le comptable public demande au conseil municipal de procéder à l'effacement de dettes suite à surendettement.

Il s'agit de titres émis pour la participation au restaurant scolaire et à la garderie d'un montant de :

- 2 328,34 € pour un débiteur,
- 1 490,00 € pour un second débiteur.

Ces dettes portent sur les années 2024 et 2025 pour le premier débiteur et sur les années 2018 à 2022 pour le second.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide :

- d'approuver l'effacement de dettes suite à surendettement pour un montant total de 3 818,34 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget principal : « créances éteintes ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## 3°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame BRIOLANT rappelle que depuis 2022, il a été créé un budget « école de musique ». Les frais de personnel de l'école de musique devraient être payés sur ce budget. Le service des ressources humaines rencontre des difficultés techniques pour saisir les paramétrages nécessaires. Le personnel de l'école de musique continue donc à être rémunéré sur le budget principal.

Il faut, par conséquent, que le budget « école de musique » rembourse les frais de personnel au budget principal, ce qui nécessite une délibération pour le budget principal et une pour le budget école de musique.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide des modifications suivantes sur le budget principal :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais Assimilés</b>			
64111	Rémunération principale titulaire	157 000,00 €	
64131	Rémunération personnel non titulaire	48 000,00 €	
6451	Cotisation à l'U.R.S.S.A.F	14 000,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	60 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>279 000,00 €</b>	

### RECETTES

ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
<b>Chapitre 70 – Produits, services, domaine, ventes diverses</b>			
708421	Remboursement de frais par le budget de l'école de musique	279 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>279 000,00 €</b>	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes en section de fonctionnement à 279 000 euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenues : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET**

#### 4°) VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION AU C.C.A.S (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Madame LARANT explique que chaque année, lors du vote du budget primitif, il est décidé d'octroyer une subvention au C.C.A.S. pour lui permettre d'assurer ses missions.

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Toutefois, le conseil municipal a la possibilité d'autoriser préalablement et expressément le versement d'acomptes.

Le C.C.A.S., qui n'a aucune autre ressource, manque de trésorerie en début d'année pour honorer ses factures.

Sur proposition de Madame LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider un acompte sur le budget primitif de 25 750 € au C.C.A.S.

Ce montant correspond à 50 % de la subvention votée en 2025.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### 5°) AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026 - BUDGET PRINCIPAL (Bellac sur scène, CSBO, Loisirs et Culture, Harmonie de Bellac).

Madame LAVERGNE explique que les subventions ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Toutefois, le conseil municipal peut autoriser préalablement et expressément le versement d'acomptes.

Ces avances seraient versées courant février 2026.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide :

- d'accorder un acompte correspondant à 50 % de la subvention de l'année précédente aux associations suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	ACOMPTE 2026	
		% 2025	Montant
Bellac sur scène	50 000 €	50	25 000 €
CSBO	27 000 €	50	13 500 €
Loisirs et Culture	24 000 €	50	12 000 €
Harmonie	10 000 €	50	5 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider ces dépenses.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

6°) AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 - (BP PRINCIPAL)

Madame BRIOLANT rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquent que dans le cas où le budget communal n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, (année d'élections municipales) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses s'étant élevées à 2 483 757 €, le plafond est donc de 620 939 €.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider avant le vote des budgets 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des conditions exposées ci-dessous :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- acquisition matériel et outillage : article 2158 : 18 000 €,

- acquisition véhicules services techniques - article 215738 : 20 000 €,
- travaux ancienne école du Parc – article 21318 : 20 000 €,
- reconstruction passerelle « Garceau » : article 2151 : 342 000 €,
- réfections ponts et passerelles : article 2151 : 30 000 €.

**TOTAL : 430 000 €**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenues : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET.**

7°) BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Madame LAVERGNE explique qu'il est nécessaire de subventionner le budget annexe de l'école de musique et danse pour un montant maximum de 217 000 € afin de l'équilibrer.

Cette subvention a été prévue au budget principal 2025 à l'article 65821 pour un montant de 217 000 €.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 217 000 € maximum du budget général vers le budget annexe de l'école de musique et danse, pour l'équilibrer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenues : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET.**

## 8°) DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LES ÉCOLES

Monsieur le Maire explique que l'école des Rochettes date des années 1960/70.

Des travaux y ont été réalisés au cours des années.

La cour de l'école pour sa part n'a pas été modifiée depuis plus de 50 ans.

Elle ne répond plus aux besoins des enfants d'aujourd'hui et aux nécessités écologiques actuelles.

La municipalité envisage de désimpermeabiliser et de végétaliser la moitié de cette cour actuellement recouverte de goudron.

Le projet qui devrait s'élever à 140 000 € est susceptible d'être subventionné à hauteur de 80 %.

Le reste à charge pour la commune serait alors de 28 000 € (140 000 € - 112 000 €).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet présenté,
- de déposer une demande de subvention auprès du Fonds vert destinée à la renaturation/aménagement de la cour de l'école des Rochettes selon le tableau ci-dessous :

### Renaturation / Aménagement de la cour de l'école des Rochettes de Bellac

Montant estimé des travaux HT	Subvention Fonds Vert demandée 80 %	Reste à charge HT
140 000 €	112 000 €	28 000 €

- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Teneur des débats :

*Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention Fonds Vert avait déjà été déposée mais n'avait pas été retenue. Le cabinet d'étude VRD'EAU a complété l'étude. Deux esquisses*

*ont été remises par ce dernier. Le choix s'est porté sur celle prévoyant 50% de surface végétalisée, avec un coût de projet estimé à 140 000 €.*

*Mme HOURCADE-HATTE fait remarquer que l'année dernière, le montant était de 120 000 €. Qu'est-ce qui amène à cette différence ?*

*Monsieur le Maire répond que la maîtrise d'œuvre n'était pas comprise.*

## 9°) DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL/FONDS FRICHE

Monsieur COSSON rappelle que par délibération du 25 septembre 2025 Monsieur le Maire a été autorisé à demander des subventions d'investissement auprès du département dans le cadre des Contrats territoriaux départementaux (CTD) pour les travaux envisagés en 2026.

La circulaire DETR et DSIL 2026 étant publiée, les dossiers de demandes de subventions dans ce cadre doivent être déposés avant le 30 décembre 2025.

Sur proposition de Monsieur COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide :

1°) d'approuver les projets proposés,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de la DETR/DSIL/FONDS FRICHE auprès des services préfectoraux pour les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération et selon le plan de financement ci-annexé.

## BUDGET PRINCIPAL

Ordre de priorité	Nature de l'opération	Montant des travaux H.T.	DETR/DSIL	Taux de subvention	Montant subvention attendu	Observations
			Fonds Friche			
1	Aménagement d'un complexe cinéma	1 082 160 €	DETR/DSIL	50 %	541 080 €	Autres subventions qui seront sollicitées CNC/CTD/Région...
			FONDS FRICHE	10 %	108 216 €	
2	Travaux de circulation douce et de sécurisation	65 864 €	DETR/DSIL	50 %	32 932 €	30 % sollicité CTD
3	Réfection toiture école des Rochettes	60 000 €	DETR/DSIL	50 %	30 000 €	10 % sollicité CTD
4	Création de deux vestiaires et d'un local de stockage au gymnase de Jolibois	201 910 €	DETR/DSIL	50 %	100 955 €	10 % sollicité CTD

**DEMANDE SUBVENTIONS 2025**  
**PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT**

---

<b>Projets</b>	<b>Montant prévisionnel des travaux HT</b>	<b>DETR/DSIL</b>	<b>Fonds Friche</b>	<b>Département</b>	<b>Région/Europe</b>	<b>Autofinancement</b>
<b>Aménagement d'un complexe cinéma</b>	<b>1 082 160 €</b>	<b>541 080 €</b>	<b>108 216 €</b>	<b>108 216 €</b>	<b>108 216 €</b>	<b>216 512 €</b>
<b>Travaux de circulation douce et de sécurisation</b>	<b>65 864 €</b>	<b>32 932 €</b>	<b>-</b>	<b>19 759 €</b>	<b>-</b>	<b>13 173 €</b>
<b>Réfection toiture école des Rochettes</b>	<b>60 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>-</b>	<b>10 000 €</b>	<b>-</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Création de deux vestiaires et d'un local de stockage au gymnase de Jolibois</b>	<b>201 910</b>	<b>100 955 €</b>	<b>-</b>	<b>20 191 €</b>	<b>-</b>	<b>80 764 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Teneur des débats :

*Mme HOURCADE-HATTE estime qu'il est prématuré de demander des sommes aussi importantes pour certains dossiers qui ne seront peut-être pas retenus par la nouvelle équipe.*

*Monsieur le Maire explique que si les demandes ne sont pas déposées dès aujourd'hui, cela repoussera d'un an la possibilité de le faire. Pour le cinéma notamment, cela amènerait à un commencement de travaux en 2028. Dans le cas où la nouvelle municipalité déciderait de ne pas retenir certains de ces projets, il lui faudra informer les services compétents pour que les subventions qui lui auraient été accordées puissent être remises à disposition d'autres collectivités.*

*Mme HOURCADE-HATTE fait remarquer que le Fonds Friche ne concerne pas a priori un projet tel que l'aménagement d'un cinéma.*

*Monsieur le Maire répond que le Préfet le lui a affirmé et qu'il lui a indiqué que son utilisation était assez discrétionnaire. Une rencontre avec la sous-préfète est prévue prochainement afin de vérifier si des erreurs n'auraient pas été commises.*

10°) RÉVISION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES PARTICIPATIONS POUR SERVICES RENDUS - ANNÉE 2026

Monsieur ROCH explique que suite à la constatation de plusieurs erreurs matérielles dans le tableau des tarifs votés le 28 septembre 2025, le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur la révision des tarifs des redevances et des participations pour services rendus de l'année 2026.

Il y donc lieu d'apporter les modifications à cette délibération suite à des omissions de tarifs et erreurs matérielles.

Sur proposition de Monsieur ROCH, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide :

- de retirer la délibération N° 2025/09-64 du 25 septembre 2025,
- de fixer comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2026, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 1 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET PRINCIPAL

ÉCLAIRAGE DU STADE	2025	2026
● Tarif horaire (heure indivisible)	18,70 €	19,05€

DROITS DE PLACE	2025	2026
● <b>Marchés et foires</b> : sans eau, sans électricité, le m/l		
<i>tarif unitaire</i> pour un marché ou une foire.	1,00 €	1,00 €
<i>abonnement annuel</i>	0,70 €	0,70 e
soit pour 52 marchés	31,10 €	31,70 €
soit pour 12 foires	7,30 €	7,45 €
<i>abonnement semestriel</i>	0,80 €	0,80 €
soit pour 26 marchés	18,50 €	18,85 €
soit pour 6 foires	4,30 €	4,40 €
<i>abonnement trimestriel</i>	0,80 €	0,80 €
soit pour 13 marchés	10,10 €	10,30 €
soit pour 3 foires	2,40 €	2,45 €
● <b>Cirque</b> :		
forfait	142,80 €	145,65 €
le mètre linéaire	1,50 €	1,55 €
● <b>Établissements forains</b> :		
du vendredi 8 h au mardi suivant à 12h, le ml	1,00 €	1,00 €
par jour supplémentaire, le ml	0,80 €	0,80 €
● <b>Camion-magasin</b> :		
la demi-journée	36,80 €	37,55 €
la journée	54,80 €	55,90 €
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE	2025	2026
<i>tarif unitaire</i>	1,90 €	1,95 €
<i>abonnement annuel</i> :		
- Pour 52 marchés - forfait	94,90 €	96,80 €
- Pour 26 marchés - forfait	47,40 €	48,35 €
- Pour 13 marchés - forfait	23,70 €	24,15 €

<b>TAXES FUNÉRAIRES</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>		
● Concession de 4,50 m <sup>2</sup>		
50 ans	622,20 €	634,65 €
30 ans	418,20 €	426,55 €
15 ans	282,50 €	288,15 €
● Concession de 9,00 m <sup>2</sup>		
50 ans	1553,50 €	1 584,55 €
30 ans	1045,50 €	1 066,40 €
15 ans	705,80 €	719,90 €
<b>DROIT D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL</b>		
● Par jour, jusqu'à 90 jours	0,70 €	0,70 €
● Du 91 <sup>ème</sup> jour au 180 <sup>ème</sup> jour	1,30 €	1,35 €
● A partir du 181 <sup>ème</sup> jour	3,20 €	3,25 €
● Minimum perception	33,90 €	34,60 €
<b>CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVURNES</b>		
● Renouvelables (1case ou 1 cavurne) .....		
50 ans	1130,20 €	1 152,80 €
30 ans	678,30 €	691,85 €
15 ans	451,90 €	460,95 €
<b>VACATIONS AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>		
● Surveillance de la fermeture du cercueil en l'absence de la famille lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et crémation	27,00 €	27,55 €
● Opérations funéraires : à l'intérieur de la commune : (sans départ ou sans arrivée de l'extérieur)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

<b>TRAVAUX COMMUNAUX POUR UNE AUTRE COLLECTIVITÉ</b>	2025		2026	
<b>VÉHICULES – A L'HEURE</b>	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>
● Camion-grue 17 t	59,30 €	89,10 €	60,50 €	90,90 €
● Camion S130 12 t	41,50 €	71,20 €	42,35 €	72,60 €
● Nacelle 1	-	69,10€		70,50 €
● Nacelle 2		<b>75,00 €</b>		<b>76,50 €</b>
● Tractopelle	-	83,10 €		84,75 €
● Désherbeur mécanique + tracteur	59,40 €		60,60 €	
● Broyeur d'accotements	35,60 €		36,30 €	
● Broyeur d'accotements + tracteur	71,20 €	112,80 €	72,60 €	115,05 €
● Épareuse + tracteur	83,00 €	112,80	84,65 €	115,05 €
● Tracteur Renault	35,60 €	-	36,30 €	
● Camion benne de 3,5 t	29,70 €	-	30,30 €	
● Fourgon 11 m3	23,80 €	-	24,30 €	
● Fourgonnette 2 m3	17,90 €	-	18,25 €	
● Plaque vibrante	17,90 €	-	18,25 €	
● Compresseur pneumatique	17,90 €	-	18,25 €	
● Marteau piqueur pneumatique	5,90 €	-	6,00 €	
● Machine Point à temps		62,50 €		63,80 €

<b>COFFRET ÉLECTRIQUE</b>	2025	2026
● Coffret de branchement EDF 60 A triphasé		
½ journée	5,90 €	6,00 €
La journée	8,30 €	8,45 €
● Coffret de distribution 32 A		
½ journée	11,80 €	12,05 €
La journée	16,60 €	16,95 €

<b>VENTE DE PIERRE DE TAILLE</b>	2025	2026
● Prix du m <sup>3</sup> (même tarif pour les particuliers)	1067,90 €	1 089,25 €

<b>ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (particuliers et associations)</b>	2024	2025
● Forfait pour une manifestation	118,60 €	120,95 €

<b>PODIUM MUNICIPAL</b>	2025	2026
● Location <i>comprenant 2 agents communaux pour montage et démontage</i>	652,80 €	665,85 €

SALLES MUNICIPALES	2025		2026	
TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES				
Location gratuite pour les associations de Bellac mais si nécessaire le ménage est payant	BELLAC	Extérieur	BELLAC	Extérieur
<b>Centre Culturel Municipal - Salle polyvalente</b>				
<i>1°) sans cuisine</i>				
● Utilisation par tranche de 24 heures	426,40 €	533,50 €	434,95 €	544,15 €
● Forfait pour une semaine	1173,00 €	1599,40 €	1 196,45 €	1 631,40 €
● Caution	320,30 €	320,30 €	326,70 €	326,70 €
● Ménage	138,70 €	138,70 €	141,45 €	141,45 €
<i>2°) avec cuisine</i>				
● Utilisation par tranche de 24 heures	586,50 €	746,60 €	598,20 €	761,55 €
● Caution	533,50 €	533,50 €	544,15 €	544,15 €
● Ménage	213,20 €	213,20 €	217,45 €	217,45 €
<b>Centre Culturel Municipal - salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage</b>				
● La semaine	112,20 €	166,26 €	114,45 €	169,60 €
● La journée	30,60 €	42,80 €	31,20 €	43,65 €
● Caution	82,60 €	82,60 €	84,25 €	84,25 €
● Ménage	<b>35,70 €</b>	<b>35,70 €</b>	<b>36,40 €</b>	<b>36,40 €</b>
<b>Salle Jean Blanzat</b>				
● Par tranche de 24 heures	104,00 €	142,80 €	106,10 €	145,65 €
● Caution	82,60 €	82,60 €	84,25 €	84,25 €
● Ménage	<b>59,20 €</b>	<b>59,20 €</b>	<b>60,40 €</b>	<b>60,40 €</b>
<b>Maison des Associations - salle Gartempe</b>				
● Par tranche de 24 heures	94,90 €	142,80 €	96,80 €	145,65 €
● La journée		59,20 €		60,40 €
● Caution		118,30 €		120,65 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €	60,40 €	60,40 €
<b>Maison des Associations - salle Vincou</b>				
● La journée		42,80 €		43,65 €
● Caution		118,30 €		120,65 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €	60,40 €	60,40 €
<b>Maison des Associations - salle Bazine</b>				
● La journée		42,70 €		43,55 €
● Caution		118,30 €		120,65 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €	60,40 €	60,40 €
<b>Maison des Association - salle Glafeuls</b>				
● La journée	-	42,80 €		43,65 €
● Caution	-	118,30 €		120,65 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €	60,40 €	60,40 €

<b>Salle Anne Sylvestre (salle de danse des Vieux Blats)</b>				
● Par séance .....	-	42,80 €		43,65 €
● La demi-journée	-	18,40 €		18,75 €
● Caution.....	-	118,30 €		120,65 €
● Ménage .....	59,20 €	59,20 €	60,40 €	60,40 €
<b>Maison France Service – salle de réunion</b>				
● La journée		42,80 €		43,65 €
● Caution		118,30 €		120,65 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €	60,40 €	60,40 €
<b>Gymnase des Rochettes</b>				
● La journée	426,40 €	533,50 €	434,95 €	544,15 €
● Caution	320,30 €	320,30 €	326,70 €	326,70 €
● Ménage	213,20 €	213,20 €	217,45 €	217,45 €
<b>Gymnase de Jolibois</b>				
● La journée	426,40 €	533,50 €	434,95 €	544,15 €
● Caution	320,30 €	320,30 €	326,70 €	326,70 €
● Ménage	213,20 €	213,20 €	217,45 €	217,45 €
<b>La Boutique (1 Place du Palais)</b>				
● Le mois (1) Plus les charges		113,20 €		115,45 €

<b>TARIF DE FACTURATION POUR VAISSELLE MANQUANTE OU DÉTÉRIORÉE – LA PIÈCE</b>	2025	2026
● Assiette	3,40 €	3,45€
● Tasse	3,40 €	3,45€
● Couteau, cuiller ou fourchette	1,70 €	1,75 €
● Soupière	29,60 €	30,20 €
● Louche à potage	6,20 €	6,30 €
● Verre	1,70 €	1,75 €
● Pot à eau	30,00 €	30,60 €
● Plat inox	23,80 €	24,30 €
● Corbeille à pain	3,40 €	3,45€

<b>TARIF DE FACTURATION POUR LES TABLES ET CHAISES DÉTÉRIORÉES – LA PIÈCE</b>	2025		2026	
	TABLE	CHAISE	TABLE	CHAISE
● Salle CCM	213,20 €	53,40 €	217,45 €	54,45 €
● Salle Jean Blanzat	213,20 €	53,40 €	217,45 €	54,45 €
● Salle Gartempe	213,20 €	53,40 €	217,45 €	54,45 €

<b>UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
● <b>Lycée Jean Giraudoux</b>	<b>358,00 €</b>	<b>365,15 €</b>

COWORKING	2025						2026					
	HORAIRE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS		HORAIRE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS	
Open space	4,10 €	9,20 €	12,20 €	25,50 €	76,50 €		4,20 €	9,40 €	12,45 €	26,00 €	78,05 €	
Bureau fermé avec fenêtre	8,20 €	16,30 €	20,40 €	35,70 €	102,00 €		8,35 €	16,65 €	20,80 €	36,40 €	104,05 €	
Bureau fermé sans fenêtre	7,10 €	15,30 €	18,40 €	30,60 €	91,80 €		7,25 €	15,60 €	18,75 €	31,20 €	93,65 €	
Salle de réunion/privatisation open space	10,20 €	22,40 €	50,00 €	-	-		10,40 €	22,85 €	51,00 €			

TARIFS LOCATION DU MATÉRIEL DES SERVICES TECHNIQUES		2025			2026		
DÉSIGNATION	DIMENSION	TARIFS UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT	CAUTION A L'UNITÉ	TARIFS UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT	CAUTION A L'UNITÉ
Chapiteau	8 x 5 m	50,00 €	100,00 €	50,00 €	51,00 €	102,00 €	51,00 €
Stand ouvert	3 x 3 m	30,00 €	40,00 €	30,00 €	30,60 €	40,80 €	30,60 €
Stand buvette + tablette	3 x 3 m	30,00 €	40,00 €	30,00 €	30,60 €	40,80 €	30,60 €
Stand de marché	2 x 1,5 m tablette incorporée	20,00 €	30,00 €	20,00 €	20,40 €	30,60 €	20,40 €
Tables de réception en pin	210 x 80 cm	10,00 €	-	10,00 €	10,20 €		10,20 €
bancs de réception	210 x 25 cm	5,00 €	-	5,00 €	5,10 €		5,10 €
Parquet	10 x 10 m	5,00 €/m <sup>2</sup>	-	5,00 €/m <sup>2</sup>	5,10 €/m <sup>2</sup>		5,10 €/m <sup>2</sup>
Podium	7,5 m x 4,5 m	-	460,00 €	460,00 €		469,20 €	469,20 €
Scène modulable	Modulable 7,5 x 7,5 m maxi	10,00 €/m <sup>2</sup>	20,00 €/m <sup>2</sup>	10,00 €/m <sup>2</sup>	10,20 €/m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>	10,20 €/m <sup>2</sup>
Chaises fer pliantes		3,00 €	-	3,00 €	3,05 €		3,05 €
Réglette pour éclairage chapiteaux et stands		5,00 €	-	5,00 €	5,10 €		5,10 €
coffret électrique	coffrets tri	15,00 €	-	15,00 €	15,30 €		15,30 €
	coffrets mono	15,00 €	-	15,00 €	15,30 €		15,30 €

TARIFS LOCATION DU MATÉRIEL DES SERVICES TECHNIQUES		2025			2026		
DÉSIGNATION	DIMENSION	TARIF UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT	CAUTION A L'UNITÉ	TARIFS UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT	CAUTION A L'UNITÉ
Evier pour manifestation		10,00 €	-	10,00 €	10,20 €		10,20 €
Stand « parapluie »	3 X 3 m	30,00 €	-	30,00 €	30,60 €		30,60 €
Table batteuses	2,90 X 1 m	10,00 €	-	10,00 €	10,20 €		10,20 €
	2,90 X 0,90 m	10,00 €	-	10,00 €	10,20 €		10,20 €
Tréteaux	77 cm de hauteur	5,00 €	-	5,00 €	5,10 €		5,10 €
	80 cm de hauteur	5,00 €	-	5,00 €	5,10 €		5,10 €
Barrières « Vauban »		15,00 €	-	15,00 €	15,30 €		15,30 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET.**

Teneur des débats :

*Monsieur le Maire demande à M. AUDOUX s'il souhaite réitérer la remarque qu'il avait faite lors de la dernière séance, auquel cas elle sera ajoutée au procès-verbal.*

*M. AUDOUX est d'accord. « M. AUDOUX fait remarquer l'absence d'une rubrique, à savoir les droits d'occupation du domaine public pour les terrasses. Il donne lecture de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (modifié par la loi du 29 décembre 2020) stipulant que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance.. ».*

## 11°) PARTICIPATION FINANCIÈRE AU CENTRE PUBLIC DE SANTÉ (CPDS)

Monsieur le Maire explique que la commune de Bellac possède 2 cabinets de médecins :

- à la Maison de Santé : 1 médecin à plein temps et 1 médecin à mi-temps,
- au cabinet de l'Avenue Charles de Gaulle : 2 médecins à temps plein.

Dans ce dernier cabinet 1 médecin part à la retraite le 31 décembre 2025. Son collègue avait décidé de partir lui aussi s'il restait seul.

La commune de Bellac se serait alors trouvée avec 1 médecin à plein temps et un autre à mi-temps.

Monsieur le Maire a rencontré 5 médecins ayant exercé à Bellac dans ce cabinet comme médecins libéraux, stagiaires ou remplaçants qui acceptaient d'exercer à Bellac à la condition d'être médecins salariés.

Avec l'HIHL, le CHU, les services de l'État, et l'ARS, il fut alors décidé de mettre en place un Centre Public de Santé (CPDS).

Ce CPDS, géré par le CHU de LIMOGES via l'HIHL ouvrira le 2 janvier 2026 dans les locaux de l'actuel cabinet de l'Avenue Charles de Gaulle (locaux appartenant à l'HIHL) avec 3 médecins salariés représentant 2,2 équivalents temps plein à 35 heures.

D'autres médecins devraient intégrer le CPDS en cours d'année 2026.

Afin de faciliter la création du CPDS et sachant que le budget n'était pas totalement bouclé, nous avons émis l'hypothèse d'une participation financière de la commune et également de la Communauté de Communes.

Après avis du CHU et de l'HIHL, cette participation de la commune pourrait s'élever à 12 000 € pour l'année 2026 et correspondrait au montant du loyer.

Le Centre Public de Santé (CPDS) peut être une solution pérenne pour Bellac.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide :

- de s'engager à participer financièrement au paiement des loyers annuels du CPDS à hauteur de 12 000 €,
- que cette participation sera confirmée par la signature d'une convention entre le CHU, l'HIHL et la commune.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenues : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET.**

Teneur des débats :

*Mme HOURCADE-HATTE se dit favorable à l'installation de médecins à Bellac, cependant, le montage exposé interpelle sur plusieurs points. Lors de démarches antérieures pour rechercher des médecins hospitaliers, il avait été prévu que les salaires de ces derniers ainsi que l'ensemble des charges soient pris en charge par l'hôpital.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas là de médecins hospitaliers.*

*Mme HOURCADE-HATTE demande s'il est prévu que la communauté de communes participe financièrement.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a posé la question en bureau et que les avis étaient très favorables. Il se dit d'accord avec Mme HOURCADE-HATTE, ce montage n'est pas juste mais nécessité fait loi.*

*Mme HOURCADE-HATTE insiste sur le fait que l'opposition n'est pas contre la venue des médecins mais elle espère qu'un contrôle régulier sera fait. Elle se dit choquée d'en être arrivée à ce que ce soit la commune qui porte un tel projet. Elle demande si Monsieur le Maire a l'espoir que d'autres médecins arriveront par la suite.*

*Monsieur le Maire se dit assez confiant sur la venue en septembre 2026 d'un médecin junior.*

*Mme HOURCADE-HATTE fait remarquer qu'il serait intéressant de se rapprocher de l'ARS pour créer sur le territoire une Maison France Santé.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a demandé au directeur de l'ARS de travailler sur la labellisation du centre en Maison France Santé.*

## **II - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **12°) TRANFERT ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – RESTITUTION TERRAINS DE TENNIS COUVERTS**

Monsieur ROCH explique que les terrains de tennis couverts ont été rénovés par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Aujourd'hui, cet équipement n'est plus utilisé par des associations au rayonnement intercommunal, ni suivi en termes de gestion par la Communauté de Communes. Il semble pertinent qu'une gestion de proximité soit initiée par la Commune où se situe cet équipement, permettant ainsi aux administrés et aux associations locales de bénéficier plus largement de celui-ci.

Sur proposition de Monsieur ROCH, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

-d'approuver la restitution à la Commune des terrains de tennis couverts situés à Bellac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour de la mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

*Teneur des débats :*

*Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a trainé pour effectuer des travaux relatifs à la toiture, ce qui repoussé la signature de la convention de transfert.*

*Mme HOURCADE-HATTE demande s'il y a eu budgétairement une estimation du coût que ce transfert va engendrer.*

*Monsieur le Maire indique qu'une discussion est en cours s'agissant du remplacement des luminaires et que pour l'entretien du sol cela représente environ 8 000 € .*

### **III - URBANISME**

#### **13°) INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE PARCELLE PRÉSUMÉE « BIEN SANS MAÎTRE »**

Madame LARANT informe que l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit les biens sans maître :

L'acquisition des immeubles considérés comme « biens sans maître » doit respecter une procédure spécifique dont le premier acte est la conduite d'une enquête préalable.

Concernant la parcelle BL n° 39 située « Le Moulin Vaugelade », après enquête, aucun propriétaire connu n'a été trouvé et aucune contribution foncière n'a été acquittée pendant au moins trois années. En conséquence, la procédure desdits biens prévus à l'article L1123-3 du CG3P a été mise en place par arrêté municipal le 25 mars 2025. La commission communale des impôts directs a donné un avis favorable lors de sa réunion du 20 mars 2025.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité. L'immeuble est donc considéré sans maître au titre de l'article 713 du Code civil et la commune peut incorporer les biens dans son domaine privé communal par un arrêté du maire.

Sur proposition de Madame LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **DÉCIDE :**

- La commune s'appropriera la parcelle cadastrée BL N° 39 dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cette parcelle et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### *Teneur des débats :*

*Mme HOURCADE-HATTE demande si un projet est prévu car cela va avoir un coût.*

*Mme LARANT indique que les personnes riveraines du bien se sont portées acquéreurs.*

## **IV – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **14°) APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2025-087 le conseil communautaire a adopté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

La modification portait notamment sur :

- l'intégration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac,
- le projet de construction d'une piscine intercommunale,
- le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**S'est abstenu : Monsieur ISMAËL**

**Ont voté contre : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET.**

#### *Teneur des débats :*

*M. AUDOUX demande s'il y a eu un débat pour le transfert de l'école de musique.*

*Monsieur le Maire explique qu'une négociation avait été menée avec les représentants de la communauté de communes en excluant les représentants de la commune. La question des vacances avait alors fait échouer cette dernière.  
Cette question n'a pas été abordée cette fois-ci.*

*S'agissant du projet de la piscine : un élu de la commune de Cieux s'y est dit défavorable du fait de la proximité de la piscine de Saint-Junien.*

*Concernant la question de l'eau potable : les représentants au syndicat seront désormais choisis par la communauté de communes.*

*Mme HOURCADE-HATTE souligne la fragilité des statuts avec seulement 31 conseillers qui ont voté pour. C'est pourquoi les membres de l'opposition ont décidé de voter contre.*

*M. POUYET indique que ce qui l'inquiète, c'est le fait que l'école de musique n'ait pas été intégrée aux statuts car c'est une charge importante qui va peser sur la municipalité.*

*Monsieur le Maire note que cela n'est que partie remise.*

### 15°) DON A LA COMMUNE D'UN FONDS D'ÉMAUX

Madame LAVERGNE informe que Monsieur Olivier ROUGERIE, éditeur à MORTEMART, souhaite faire un don à la commune de BELLAC d'un fonds d'émaux réalisés par Madame Marie-Thérèse RÉGERAT, sa mère, émailleuse de grande renommée.

Le nombre de pièces est de 84 émaux.

Cette donation est justifiée par plusieurs expositions :

- à Mortemart depuis le début des années 1960,
- à la Mairie de BELLAC en 2012 et l'autre en 2022.

Ces émaux sont authentifiés par la famille ROUGERIE elle-même.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le don d'un fonds d'émaux (84 pièces) de Monsieur Olivier ROUGERIE assorti des conditions suivantes :
  - . exposition de certains des émaux dans les vitrines de la salle d'honneur de la Mairie avec un renouvellement régulier,
  - . exposition/prêt à des structures souhaitant les exposer dans le département et au-delà,
  - . les œuvres ne seront ni vendues, ni détruites, ni mises au « placard »,
  - . une documentation sera jointe à la donation (articles, lettres, revues, catalogues...) mettant en avant le travail de Madame Marie-Thérèse RÉGERAT.

- adresse les remerciements du conseil municipal au généreux donateur,
- inscrit ce don à l'inventaire de l'actif de la commune de Bellac.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### Teneur des débats :

*Mme HOURCADE-HATTE fait remarquer que ce don est une très bonne chose pour la commune et qu'il va falloir faire estimer ces œuvres afin de les mettre à l'inventaire et les assurer.*

*Monsieur le Maire indique qu'après recherches, les mises à prix se situent entre 50 et 100 €.*

*Il informe qu'à l'occasion de ce don, une cérémonie est prévue le 21 février prochain avec également la famille d'Yves DEVARD, qui a fait don à la commune des archives de la chorale Diapason.*

## **V - PERSONNEL**

### 16°) DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ ET DU MONTANT DE PARTICIPATION

Madame BARRIAT explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

En l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix entre trois modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le centre de gestion 87 ;
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- la labellisation.

La participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du code général de la fonction publique (CGFP) confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des

collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

Il est précisé que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; chacun décide d'y adhérer volontairement et choisit son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le comité social territorial en date du 5 décembre 2025 a émis un avis favorable et validé le choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 ainsi que le montant de participation versé aux agents pour le risque Santé, fixé à 18 € par agent adhérent.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### DÉCIDE :

-d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 18 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

La collectivité participe financièrement à hauteur de 18 € par agent adhérent pour l'année 2026 (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

-d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : MM. ISMAËL, AUDOUX.**

*Teneur des débats :*

*M. AUDOUX indique qu'il s'abstient sur cette question, non pas parce qu'il est contre ce principe de participation mais parce qu'il aurait souhaité un montant de participation plus important, à savoir 20 €, correspondant à une dépense supplémentaire d'environ 1 200 €.*

*Mme HOURCADE-HATTE rejoint M. AUDOUX sur la modicité de la participation.*

*M. ISMAEL demande si, dans le cas d'une souscription à un contrat famille, l'agent pourra percevoir une participation également pour son conjoint et ses enfants.*

*Mme HOURCADE-HATTE note que le fait que cette prise en charge familiale ne soit pas retenue constitue certainement un frein à l'adhésion des agents.*

*Monsieur le Maire, s'agissant du montant de la participation, fait remarquer qu'une participation à hauteur de 30 € par agent adhérent, comme l'avaient demandée les syndicats, représenterait un coût annuel d'environ 16 000 €.*

## **VI - ENVIRONNEMENT**

### **17°) CONVENTION AMIABLE DE PARTAGE DU DROIT DE PÊCHE**

Monsieur AUDOUX explique que la commune de Bellac est propriétaire du droit de pêche sur les parcelles riveraines du Vincou sur le territoire de la commune.

L'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), la commune et le SMABGA (Syndicat Mixte Aménagement Bassin Gartempe Affluents) sont en train de réaliser des travaux de régulation du cours du Vincou et d'accès au chemin des pêcheurs rive droite du Vincou (du Moulin des Pères à la route de Poitiers), de la parcelle 0023/0022, section AP à la parcelle 009.

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique nous propose de partager avec elle le droit de pêche sur les parcelles de ce « chemin des pêcheurs » pour une durée de 5 ans.

La Fédération s'engage à assurer la signalétique, l'installation des échaliers, etc... et à participer aux travaux d'entretien.

Sur proposition de Monsieur AUDOUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention amiable de partage du droit de pêche annexée,
- à prendre toutes les mesures pour assurer son application.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### 18°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame DIOTON explique que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté au conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Sur proposition de Madame DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Teneur des débats :

*Monsieur le Maire fait remarquer que ce rapport est plus complet que ceux des années précédentes et qu'il y a certains points positifs à retenir, à savoir un montant d'abonnement moins élevé et le nombre moins important de fuites constatées.*

## **VII - DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- décision du 21 octobre 2025 : marché de maîtrise d'œuvre avec la Société ARCADE INGENIERIE pour la démolition et la reconstruction du pont Garceaux pour un montant de prestation de 23 100,00 H.T.
- décision du 4 novembre 2025 : marché avec les Etablissements BPH SASU pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo pour un montant de 9 345,00 € T.T.C.

## **VIII – INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

### **1°) Déménagement de la Maison des Associations Rue Chanzy**

Le déménagement de plus de la moitié des occupants est déjà fait :

- à France Services,
- et au Centre Culturel Municipal.

Le reste s'effectuera tranquillement en janvier/février 2026 avec des solutions intermédiaires.

### **2°) Social – famille sans logement**

Une famille serbe se retrouve sans logement sur Bellac.

Il n'existe plus de place dans nos logements.

Le C.C.A.S. s'engage à payer un mois de loyer.

### **3°) Déchets verts**

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a informé qu'elle n'assurerait plus le ramassage des déchets verts la prochaine saison.

Il est vrai que seules les communes de Bellac et Peyrat-de-Bellac en bénéficient, ce qui n'est pas légal.

Il faut savoir que pour 31 passages, cela représente un coût d'environ 80 000 € (c'est le montant du devis qui nous a été remis).

Ceux qui en bénéficient, du moins ceux qui acceptent de payer 35 € (coût réel 156,25 €) sont un peu plus de 500 : cela rapporte donc  $35 \text{ €} \times 512 = 17\,920 \text{ €}$ .

Le déficit est donc de 52 000 €.

Nous pourrions imaginer de réduire le nombre de passages à 12, ce qui réduirait le coût à :

$2580 \times 12 = 30\,967 \text{ €}$  et de porter la participation à 38 €. Ce qui rapporterait 19 456 € et laisserait donc un déficit à combler de 11 511 €.

Mais nous n'avons pas la compétence déchets, que seule possède la Communauté de Communes et Monsieur le Percepteur ne nous autorise pas à prélever ces 38 € par usager.

J'ai demandé à Monsieur le Préfet de nous redonner la compétence déchets verts : ce qui est impossible.

Une autre solution est peut-être possible.

Demander à la Communauté de Communes de poursuivre ce ramassage de déchets verts.

Prélever les 38 € par usager et obtenir de la commune de Bellac de combler le déficit à hauteur de 11 511 €.

C'est ce que nous négocions en ce moment.

### **4°) Information du conseil syndical du SIDEPE du 12 septembre 2025**

Monsieur POUYET donne lecture de l'échange entre le délégué de Bellac et le SIDEPE – Observations sur l'ordre du jour du comité syndical du 12 septembre 2025

*« Madame, Monsieur le Maire,*

*Dans le cadre du comité syndical du SIDEPE du 12 septembre 2025, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Président du SIDEPE, soulevant plusieurs points relatifs à l'ordre du jour. Le technicien du SIDEPE, Monsieur Emmanuel Aubry, m'a répondu point par point. Soucieux de*

transparence et de dialogue entre les communes membres, je vous transmets ci-dessous l'intégralité de cet échange, accompagné d'une réflexion sur l'accès aux données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) et d'une remarque importante sur une divergence constatée.

#### ◆ 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

**Observation du délégué :** Les membres du conseil syndical devraient recevoir les procès-verbaux suffisamment en amont des séances pour les consulter sereinement.

**Réponse du technicien :** Les deux derniers PV ont été transmis ce matin. Dorénavant, ils seront joints aux convocations.

#### ◆ 2. Tarification syndicale – Abandon du tarif progressif

**Observation du délégué :** Je soutiens cette évolution, conforme aux orientations nationales et favorables à une tarification plus équitable.

**Réponse du technicien :** L'abandon est également demandé par l'Agence de l'Eau pour maintenir l'accès aux subventions. Une commission des prix étudie plusieurs options : fixe, progressive, saisonnière, sociale...

#### ◆ 3. Ventes en gros aux autres collectivités

**Observation du délégué :** Deux précisions demandées :

- La part variable est-elle strictement proportionnelle à la consommation ?
- Qu'entend-on par « autres collectivités » ?

**Réponse du technicien :**

- Oui, la part variable est proportionnelle.
- Une liste des collectivités concernées sera présentée au comité.

#### ◆ 4. RPQS – Rendement du réseau et pertes en eau

**Observation du délégué :** Les pertes représentent un coût collectif. Une divergence entre les chiffres du délégataire et ceux du RPQS mérite clarification.

**Réponse du technicien :** Une erreur s'est glissée dans la saisie sur SISPEA. Les volumes de pertes n'avaient pas été introduits. Une version corrigée du RPQS sera présentée.

**⚠ Remarque importante :** Lors du comité syndical du 12 septembre, le discours du technicien sur les volumes de pertes **n'a pas été conforme à ce qui est affirmé dans sa réponse écrite**. Cette incohérence soulève des interrogations sur la fiabilité des données transmises et renforce la nécessité d'un accès transparent aux informations.

## ◆ 5. Structure tarifaire – Réflexions complémentaires

**Observation du délégué :** *La répartition actuelle peut pénaliser les petits consommateurs. Il serait pertinent d'envisager une réduction de la part fixe, une augmentation de la part proportionnelle, et l'introduction de tarifs sociaux.*

**Réponse du technicien :** *Une commission de révision des prix a été instaurée. Elle s'est réunie deux fois et rendra ses conclusions à l'assemblée. Une présentation de M. Rochette Pierre est mentionnée comme support de réflexion.*

**Précision du délégué :** *La présentation de M. Rochette n'a pas été faite lors du comité syndical du 12 septembre. Toutefois, en tant que délégué, j'ai pris connaissance des propositions tarifaires étudiées par la commission, malgré mon absence aux deux réunions. J'ai transmis plusieurs questionnements au SIDEPE à ce sujet. Ces échanges et documents sont disponibles et peuvent être consultés par l'ensemble des délégués et communes membres.*

### 🔍 Réflexion sur l'accès aux données SISPEA

*Le portail SISPEA n'est consultable que sur des éléments basiques. En tant que délégué SIDEPE, je n'ai pas accès aux données détaillées ni aux explications techniques. Cette limitation empêche une compréhension complète du fonctionnement du réseau et freine notre capacité à exercer pleinement notre rôle de contrôle. Un accès élargi aux données serait souhaitable pour les délégués.*

*Je reste à votre disposition pour tout échange sur ces points. Bien cordialement, Jean Pouyet  
Délégué SIDEPE – Commune de Bellac »*

## 5°) Les archives de la Mairie

Celles-ci sont délaissées depuis des années et des années.

Nous allons consacrer un peu de temps d'un agent du service comptabilité à travailler à leur tri, indexation et rangement et à leur classement sous le contrôle du Service des Archives Départementales.

A ce propos, j'ajoute que la famille d'Yves DEVARD, chef de chœur de la Chorale Diapason, vient de nous remettre quatre grands cartons d'archives musicales que nous présenterons en février 2026.

## 6°) Quelques dates

- samedi 13 décembre 2025, à 14 heures : audition de l'école de musique
- samedi 13 décembre 2025, à partir de 14 heures : marché de Noël  
16 heures : arrivée du Père Noël
- samedi 13 décembre 2025, à 21 heures : feu d'artifice sur les rives du Vincou

- samedi 20 décembre 2025, à 18 heures : concert de l'Harmonie au Théâtre du Cloître
- dimanche 4 janvier 2026, à 15 heures : concert de la Chorale Diapason en l'église de Bellac

Joyeux Noël et très Bonne Année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 33.